



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 78 – JUIN 2022
Recueil publié le 14 juin 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 78 – JUIN 2022
Recueil publié le 14 juin 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme TRICOT, Chef des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
De l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de RENNES
Maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte**

A Fontenay-le-Comte

Le 14 juin 2022

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/11/2019 nommant Monsieur Jean-Georges LAVAL en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt FONTENAY-LE-COMTE

Monsieur Jean-Georges LAVAL, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FONTENAY-LE-COMTE

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jérôme TRICOT, Chef des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Françoise LEDOUX, Capitaine, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandy FERNEZ, 1^{ère} surveillante, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bruce FLORIANI, 1^{er} surveillant, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rabah KACIMI, 1^{er} surveillant, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sandie TRIBERT (MERLE), 1^{ère} surveillante, à la maison d'arrêt de Fontenay-le-Comte, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège, Préfecture de la Vendée, et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.


Le chef d'établissement,
J.-G. LAVAL